



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 200621

## ARRÊTÉ portant sur l'obligation du port du masque dans l'enceinte des locaux administratifs de la commune

Le Maire de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

**VU** l'article R610-5 du code pénal,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

**VU** la décision du gouvernement de procéder au dé-confinement des populations à compter du 11 mai 2020, et la demande faite au maire des communes de permettre la reprise de l'activité,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour,

**CONSIDÉRANT** que le maire est compétent sur le territoire de la commune pour prendre toutes mesures visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du maire de Sainte Maxime d'imposer le port du masque pour les administrés devant se rendre dans les locaux administratifs de la commune de Sainte-Maxime et ce, dans un souci de salubrité publique, pour éviter la propagation du virus COVID-19,

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

083-218301158-20200515-200621H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 18/05/2020

Reçu par le représentant de l'Etat le 18/05/2020

## ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque est obligatoire, afin d'accéder aux locaux administratifs de la commune de Sainte-Maxime, pour toute personne étrangère aux services,

Article 2 : Cette obligation est prescrite à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence,

Article 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, le contrevenant est passible des peines et amendes prévues au code pénal. L'accès au bâtiment pourra lui être refusé.

Article 4 : Le Directeur général des Services, le Directeur de la police municipale et le (la) trésorier(ière) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

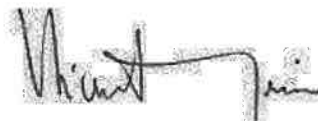
Article 5 : les conseillers municipaux élus au dernier suffrage, ainsi que les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour et qui ont conservé leur mandat seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen.

Article 6 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 la publication de cet acte est assurée sous la seule forme électronique

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage et/ou notification :
Retour Préfecture :
Publication sur le site internet de la ville de Sainte Maxime:

A Sainte-Maxime, le

Signé : le vendredi 15 mai 2020 MORISSE Vincent  
Maire



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301158-20200515-200621H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 18/05/2020

Reçu par le représentant de l'Etat le 18/05/2020

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*